

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

<http://afhisto.fr/>

1) **L'AFH est une association de techniciens qui organise annuellement son congrès scientifique** (conférences) et qui à cette occasion propose aux FIRMES :

- des stands (emplacements où est exposé du matériel)
- des ateliers (espace-temps pour la réalisation de présentation)
- distribution de documentation dans les malles du congrès
- des insertions publicitaires dans la Revue Française d'Histotechnologie

2) **Modalités d'inscription et facturation :**

Toute inscription doit être confirmée par écrit à l'aide :

- **du bulletin d'inscription FIRMES** dûment rempli pour les stands, ateliers et distribution de documentation
- **du bulletin d'insertion publicitaire** dûment rempli pour les insertions publicitaires dans la revue.

Ces bulletins sont disponibles sur le site de l'AFH à <http://afhisto.fr/> ou par email à alain.fautrel@inserm.fr

A réception du bulletin, il est adressé à la FIRME :

- Une confirmation d'inscription après validation du règlement
- Une facture acquittée

3) **Paiement :**

Le bulletin d'inscription doit être accompagné du règlement de la prestation à l'ordre de l'AFH (Association Française d'Histotechnologie).

4) **Prix :**

Les prix indiqués sont nets et non négociables.

5) **Annulation du fait de l'AFH :**

L'AFH se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation en cas de force majeure. Dans ce cas la FIRME est prévenue dans les plus brefs délais. Aucune indemnité ou remboursement ne sera versé à la FIRME à raison d'un report ou d'une annulation du fait de l'AFH.

6) **Annulation du fait de la FIRME :**

Toute annulation doit être communiquée par écrit mais ne donne droit à aucun remboursement même en cas de force majeure.

7) **Attribution des stands et des ateliers :**

L'AFH est seule compétente et attribue les stands et les ateliers en fonction des dates de réservation et en fonction du nombre de places disponibles.

8) **Insertion publicitaire, distribution de documentation :**

L'AFH est libre de refuser, conformément aux usages de presse et de publication, l'insertion d'une publicité ou la distribution d'une documentation sans qu'il lui soit nécessaire d'avoir à justifier son refus.

9) **Attribution de compétence :**

En cas de litige les parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable, à défaut d'accord amiable, le tribunal de commerce de la ville de TOURS sera seul compétent.

